

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/094
portant micro-coupures de circulation
sur les routes départementales n°1508 et 908b
du 20 au 21 mars 2024 (travaux de nuit)

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers »,
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération de la route départementale n° 1508 (pour partie),
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 17, 157e, 908b (pour parties),
VU la demande présentée par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, agissant pour le compte d'ESS, en vue de réaliser des travaux de dépose de supports béton et câbles aériens en bordure et surplombant les routes départementales n°1508 et 908b sur le territoire de la commune de Sillingy,
VU l'avis favorable du Département de la Haute-Savoie en date du 8 mars 2024,
VU l'avis favorable du Préfet de la Haute-Savoie en date du 13 mars 2024,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites routes pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Dans la nuit du mercredi 20 mars au jeudi 21 mars 2024, entre 22h00 et 5h30, des micro-coupures de la circulation, d'une durée maximum de 4 minutes et signalées par feux tricolores, seront instaurées sur la route départementale n°1508, dite Route de Bellegarde, dans sa partie agglomérée de Chaumontet.

ART. 2.- Durant la même nuit et mêmes horaires, des micro-coupures de la circulation seront instaurées sur la route départementale n°908b, dite route d'Epagny, dans sa partie agglomérée de Chaumontet et signalées par panneaux.

ART. 3.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par le demandeur, sous le contrôle des services municipaux et départementaux.

ART. 4.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 5.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, demandeuse ;
- et par intérim à Madame la Directrice des Affaires Générales de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le
- Notification le

11 5 MARS 2024

15 MARS 2024



SILLINGY, le 15 mars 2024

Le Maire,
Yvan SONNERAT



Handwritten signature of Yvan Sonnerat.